DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT DE RIBEAUVILLE VILLE D'INGERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL nº 126/2025

portant réglementation de stationnement rue de la République

LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2 à L.2543-4, relatifs aux pouvoirs de police de Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25;

VU le Code de la Route et son article R 411-8;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 Juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement rue de la république afin de sécuriser des travaux de réfection de « l'ancienne Mairie »,

ARRETE

- ART. 1 Le stationnement sera interdit du samedi 02 août au vendredi 03 octobre 2025, sur les deux places situées en face du numéro 02 de la rue de la république.
- ART. 2 La signalisation routière sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire du 15/7/1974 par les soins de la personne chargée des travaux.
- **ART. 4** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'INGERSHEIM
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie WINTZENHEIM
 - M. RAMBO, responsable des services techniques de la ville d'INGERSHEIM
 - M. ALCARAZ, technicien de la ville d'INGERSHEIM
 - Affichage
 - Classement Police Municipale.

Fait et rendu exécutoire Ingersheim, le 24 juillet 2025

La Maire:

Denise STOECKLE